COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2019 A 18H30

COMPORTE UNE PIECE ANNEXE

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE (arrivée à 18h50), VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, MMrs DOMIN, BECQUE, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, HUE

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme SABRIE donne pouvoir à Mme DEMOLDER
Mme ARBAOUI donne pouvoir à Mme VASSEUR
Mr CAULIER donne pouvoir à Mr BECQUE

Madame Nadine ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2019 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'en fin de séance, elle apportera une réponse à Mr BECQUE qui s'est ému lors de notre dernière réunion qu'aucune réponse ne lui a été apportée à ses questions lors de la réunion du 28 mars. Elle passera ensuite la parole aux conseillers communautaires comme prévu.
Monsieur DOMIN précise qu'il n'a pas été informé ;
Madame le Maire rappelle que cela avait été indiqué lors de la dernière réunion et que mention en figurait au compte-rendu.

Il est donné lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE 2020 – APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local. Nous avions approuvé cet accord par délibération du 1er septembre 2015.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

La nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau suivant,

qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après ;

- cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

Représentation Accord local 2014/2020			**Représentation Accord local 2020/2026**		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	**17**	43 680	**18**	**17**
Anzin	13 407	**6**	13 426	**5**	**6**
Bruay-sur-Escaut	11 975	**5**	11 638	**5**	**5**
Marly	11 449	**5**	11 495	**4**	**5**
Saint-Saulve	11 062	**5**	11 161	**4**	**5**
Vieux-Condé	10 070	**4**	10 395	**4**	**4**
Condé-sur-Escaut	9 783	**4**	9 680	**4**	**4**
Onnaing	8 715	**4**	8 782	**3**	**4**
Fresnes-sur-Escaut	7 639	**3**	7 601	**3**	**3**
Aulnoy-lez-Valenciennes	7 438	**3**	7 316	**3**	**3**
Beuvrages	6 696	**3**	6 660	**2**	**3**
Quiévrechain	6 263	**3**	6 358	**2**	**3**
Petite-Forêt	4 892	**2**	4 894	**2**	**2**
Crespin	4 494	**2**	4 551	**1**	**2**
Hergnies	4 335	**2**	4 415	**1**	**2**
Maing	4 047	**2**	4 074	**1**	**2**
Quarouble	3 058	**2**	3 015	**1**	**2**
Famars	2 475	**1***	2 505	**1***	**1***
Prouvy	2 269	**1***	2 290	**1***	**1***
Saultain	2 100	**1***	2 339	**1***	**1***
Sebourg	1 939	**1***	1 966	**1***	**1***
Préseau	1 821	**1***	1 920	**1***	**1***
Aubry	1 457	**1***	1 651	**1***	**1***
Vicq	1 464	**1***	1 506	**1***	**1***
Curgies	1 100	**1***	1 159	**1***	**1***
Artres	1 021	**1***	1 053	**1***	**1***
Estreux	982	**1***	947	**1***	**1***
Quérenaing	940	**1***	905	**1***	**1***
Verchain-Maugré	903	**1***	970	**1***	**1***
Odomez	923	**1***	932	**1***	**1***
Thivencelle	873	**1***	852	**1***	**1***
Rombies	775	**1***	760	**1***	**1***
Rouvignies	683	**1***	660	**1***	**1***
Monchaux-sur-Écaillon	542	**1***	542	**1***	**1***

Saint-Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		**90+18 (suppléants)**		**81+18 (suppléants)**	**90+18 (suppléants)**

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, sur la base du tableau joint en annexe à la présente délibération.

- DECIDE à l'unanimité que cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux finances et aux affaires sociales, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 2 et 3.

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Monsieur MARY rappelle qu'il s'agit d'un exercice qui ne surprendra personne puisque qu'il avait été annoncé lors des deux commissions de Finances qui ont précédé le ROB et le budget ainsi que lors du dernier Conseil. Il rappelle que chaque fois que l'on élabore un budget, il y a des hypothèses basses dans les recettes, la prudence budgétaire l'impose. Il rappelle également que lors du dernier Conseil, nous avions une nouvelle relativement intéressante quant aux dotations, il s'agit donc de cette DM qui suit.

Pour rappel, le 28 mars dernier, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2019.

Il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget. Il vous est donc proposé d'apporter à ce budget 2019 quelques modifications visant principalement :

En recettes d'investissement ;

- à inscrire la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sollicitée dans le cadre des travaux de l'école Paul Langevin et la qualité de l'air dont la notification vient de nous parvenir pour un montant de 96 965,35 €,

En dépenses d'investissement ;

- à inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 12 100 € pour compléter les équipements des bâtiments et des services communaux ;
  - ✓ logiciels informatiques (gestion électronique des documents (GED), de gestion des éclairages publics),
  - ✓ éclairage scénique de la salle DUBEDOUT,
  - ✓ système d'alarme anti-intrusion au bâtiment modulaire du Complexe sportif,

- à inscrire de nouveaux crédits d'un montant de 29 100 € pour réaliser des travaux supplémentaires de bâtiments et de voiries, ainsi que l'installation de deux nouveaux panneaux d'information,

- à ajuster les crédits des opérations 128 (Plan lumière) et 167 (Travaux au cimetière) à hauteur de 80 000 €, au vu des résultats attendus des consultations dans le cadre des marchés publics,

- à augmenter les crédits de l'opération 151 pour un montant de 32 000 €, pour notamment l'acquisition de deux caméras de vidéo-protection complémentaires,

En recettes de fonctionnement ;

- à afficher le montant exact des différentes contributions directes, dotations ou participations rendues officielles ultérieurement à l'adoption du BP 2019 pour un montant total de 151 344,00 €,

En dépenses de fonctionnement ;

- à inscrire des crédits complémentaires pour, d'une part au chapitre 011, l'élagage d'arbres dangereux, le fleurissement de la Ville, l'entretien du terrain synthétique au Complexe sportif et d'autre part au chapitre 65, le versement de contributions dans le cadre de la police territoriale mutualisée avec les villes d'Anzin, Raismes et Petite-Forêt suite à l'adoption de la délibération 20190302 du 28 mars 2019,

-à ajuster la subvention communale versée à la Caisse des Ecoles,

- à ajouter des crédits pour le versement d'intérêts moratoires afin de solder définitivement le litige avec la Société Vitse,

- à équilibrer la section d'investissement par un virement entre sections pour un montant de 56 234,65 € et la section de fonctionnement par la diminution des dépenses imprévues de 37 390,65 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
20	2051	Concessions et droits similaires	6 600,00	13	1321	Subvention d'équipement - Etat et établissements nationaux (DETR)	96 965,35
21	21311	Hôtel de ville	2 100,00				
21	2152	Installations de voirie	27 000,00				
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00				
OP 128	2315	Plan lumière	30 000,00				
OP 151	2183	Vidéo protection de l'espace public	32 000,00				
OP 167	2128	Travaux au cimetière	50 000,00	021	021	Virement à la section d'Investissement	56 234,65
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			153 200,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			153 200,00

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
011	61521	Entretien terrain	22 000,00	74	7411	Dotation forfaitaire	49 444,00
011	6156	Maintenance	3 600,00	74	74121	Dotation de solidarité rurale	4 620,00
011	6231	Annonces et insertions	1 600,00	74	74123	Dotation de solidarité urbaine	79 015,00
65	657348	Subvention de fonctionnement versée - Autres communes	5 000,00	74	74127	Dotation nationale de péréquation	9 386,00
65	657361	Subvention de fonctionnement versée - Caisse des Ecoles	100 000,00	74	74834	Compensations des exonérations taxes foncières	8 879,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	300,00				
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	-37 390,65				
023	023	Virement de la section de fonctionnement	56 234,65				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			151 344,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			151 344,00

TOTAL DEPENSES	304 544,00	TOTAL RECETTES	304 544,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE par 23 voix pour et 4 abstentions (MMrs DOMIN, LEVECQUE, BECQUE, CAULIER) la décision modificative.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : Connaît-on le reversement de la taxe d'habitation ?

Intervention de Monsieur MARY : Oui, c'était déjà connu à l'examen du budget. Je l'avais dit, les chiffres étaient connus lors du vote du budget donc, ce qui est inscrit sur les impôts et taxes, c'est le chiffre réel, là il n'y a pas d'ajustement sauf ce dont je parlais si les compensations d'exonérations, l'état de nos impôts a été inscrit avec le chiffre réel lors du vote du budget.

Arrivée de Madame REGOLLE à 18h50.

Madame le Maire propose à Monsieur MARY de conserver la parole pour le rapport relatif à la la troisième question.

3°) SUBVENTION 2019 A LA CAISSE DES ECOLES

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2019 une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 €.

Il y a cependant lieu de procéder à un réajustement de la subvention initialement accordée en raison de l'exécution actuelle du budget de la Caisse des Ecoles notamment liée à des besoins en ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2019 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accorder pour l'année 2019 à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 100 000 €.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur José FOSSE, Adjoint au sport et à la vie associative, qui donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DES ASSOCIATIONS

Exposé de Monsieur José FOSSE :

L'Union Sportive Municipale de Basket Masculin de Beuvrages et l'association « Au Bonheur des Dames » sollicitent de la ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Celles-ci sont justifiées par des déplacements exceptionnels.

Le Bureau municipal, réunion en séance ce jeudi 06 juin a proposé de réserver une suite favorable à ces demandes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2019	PROPOSITION VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	400 €
AU BONHEUR DES DAMES	250 €	750 €

Pour information le basket masculin était en Vendée et a fini la demi- finale au niveau national. Il a fini 3e et ils sont champions du Nord. Pour l'association au Bonheur des Dames, il s'agit de fêter leur 30ème anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) COMPTE EPARGNE TEMPS

Exposé de Madame le Maire :

En date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé la mise en place du compte épargne-temps (CET) au sein de notre collectivité.

Le CET permet aux agents territoriaux de conserver des jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert par l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent alors être en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, ou si une délibération le prévoit indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Au 1er janvier 2019, deux modifications sont à noter, à savoir :

- les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15ème jour, contre 20 auparavant ;
- les montants forfaitaires journaliers sont revalorisés de 10 euros supplémentaires pour les trois catégories :

A : 135 euros
B : 90 euros
C : 75 euros

Les autres modalités restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2019.

Il est précisé que, conformément à la réglementation, le Comité technique de la collectivité a été saisi préalablement et a donné un avis favorable, le 11 avril 2019, à l'unanimité des deux collèges sur les modalités précisées ci-dessus et que je vous propose aujourd'hui d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité les modifications précitées des modalités d'application du Compte Epargne Temps à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE à l'unanimité des modalités jointes en annexe à la présente délibération et précisées ci-après,

Abaissement seuil d'ouverture du droit d'option du COMPTE EPARGNE-TEMPS à effet du 1er janvier 2019
Annexe à la délibération 20190605

Références juridiques
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
Décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 30 octobre 2017
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.
VU la délibération 20171106 du 23 novembre 2017
VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 11 avril 2019,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non-titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un seul CET.

ARTICLE 2 : AGENTS EXCLUS

-Les fonctionnaires stagiaires,
-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage. L'agent retrouvera la jouissance de son CET lorsqu'il sera titularisé/
-Les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
-Les assistants maternels et familiaux,
-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les congés étant à Beuvrages calculés en heures, seuls des jours entiers pourront être épargnés, sur la base de 07h00 pour les agents ayant fait le choix d'une activité hebdomadaire répartie sur 5 journées complètes de travail, ou pour les agents bénéficiant d'une activité annualisée, ou 07h47 pour les agents ayant fait le choix d'une activité hebdomadaire répartie sur 4,5 journées de travail. Concernant les agents à TP ou TNC il s'agira du temps de travail au moment de l'épargne.

ARTICLE 4 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 5 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
du paiement forfaitaire des jours,
de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les modalités précises (seuils, plafonds, statut des agents, différentes options...) sont précisées dans le tableau ci-après.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année. Dans l'hypothèse où le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15, ils sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés sans que l'agent ait à en faire expressément la demande.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).
En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :
- **Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,**
- **Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.**

DROIT D'OPTION POSSIBLE

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	Jusqu'à 15 jours épargnés	***Au-delà des 15 premiers jours***
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents contractuels et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

6-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

6-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

Paiement forfaitaire des jours épargnés.
Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET.).

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :
Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :
La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
L'indemnisation forfaitaire des jours.
Le maintien des jours sur le compte épargne temps.
Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :
Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :
L'indemnisation des jours.
Le maintien des jours sur le compte épargne temps.
Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

6-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:
Catégorie A : 135 euros par jour.
Catégorie B : 90 euros par jour.
Catégorie C : 75 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable.**

6-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :
En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.

En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier N+1.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 10 janvier N+1.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 9 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non-titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L''agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :
De l'admission à la retraite
De la démission régulièrement acceptée.
Du licenciement.
De la révocation
De la perte de l'une des conditions de recrutement.
De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame le Maire :

Notre service des finances bénéficie aujourd'hui de 2,2 ETP (1 A, 1 C à 50 %, 1 C à 70 %).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le renforcer quantitativement en raison notamment d'une dématérialisation accrue des procédures avec le Trésor public entraînant un surcroît d'activité en début de chaîne comptable, au niveau de l'ordonnateur.
En outre, un complément horaire permettrait de décharger le cadre A de certaines tâches ne requérant pas une technicité particulière et ainsi lui permettre de réaliser des tâches de contrôle de gestion.

Un complément de l'ordre de 0,10 ETP serait de nature à renforcer efficacement le service en passant un emploi de catégorie C de 0,7 à 0,8 ETP.

Aussi, il est donc proposé donc de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 20 juin 2019 comme indiqué en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

ANNEXE
Délibération 2019 06 06

Emploi	Nombre total au 01/06/2019	Occupé au 01/06/19	Vacant au 01/06/19	Proposition CM du 20/06/19	Nombre total Au 20/06/19
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***36***	***26 + 1 TNC***	***8 + 1 TNC***		***37***
Attaché principal (A)	**1**	1	0		1
Attaché (A)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	0	2		2
Rédacteur (B)	**1**	0	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	**1**	0	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**7**	5	2		7
Adjoint administratif (C1)	**12 à TC**	12	0		12
	1 à TNC 17,5/35e	0	1		1
	1 à TNC 24,5/35e	1	0		1
	1 à TNC 28/35e	0	0	***+1***	**1**
FILIÈRE TECHNIQUE	***60***	***45 + 6 TNC***	***9***		***60***
Ingénieur (A)	**1**	0	1		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Technicien (B)	**1**	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	**2**	1	1		2
Agent de maîtrise (C)	**1**	0	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	6	1		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**9**	7	2		9
Adjoint technique (C1)	**31 à TC**	28	3		31
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***3***	***2***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	0	1		1
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	**1**	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	**2**	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***8***	***7***	***1***		***8***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	**1**	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	**7**	6	1		7

FILIÈRE SPORTIVE	**3**	**3**	**0**		**3**
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	**12**	**10**	**2**		**12**
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	3	3	0		3
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	3	1		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	**5**	**3**	**2**		**5**
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	2	1		3
	129	***104***	***25***	***+1***	***130***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 28h/35h(C).

ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs actualisé et arrêté à la date du 20 juin 2019.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) MUTUALISATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE

Exposé de Madame le Maire :

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu pour le territoire.

Valenciennes Métropole accompagne depuis 2009 les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour ce qui nous concerne, nous avons pu bénéficier de la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique en 2009/2010, de l'organisation de formations à destination de nos techniciens, et de financements via le dispositif TEPCV.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent a minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (a minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie ;
- mise en place d'un « club énergie » ;
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

A la suite d'un appel à projet lancé par la CAVM le 07 février dernier, j'ai manifesté mon intérêt à bénéficier d'un poste de conseiller en énergie partagé sachant que le coût a été estimé par la CAVM à 0,65 € par habitant. L'objectif de ce dispositif étant d'aider les communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Les communes retenues l'ont été sur le critère de population, les plus « petites » étant retenues en priorité. J'ai été informée le 10 mai dernier que Beuvrages pourrait ainsi bénéficier du dispositif comme 13 autres communes.

Je vous demande aujourd'hui d'approuver la convention type jointe en annexe et de m'autoriser à la signer de sorte à ce que nous puissions bénéficier au plus vite de ce moyen.

Je vous précise en effet que notre contrat d'exploitation des installations thermiques vient à échéance à la fin de la prochaine saison de chauffe et qu'il convient donc dès la rentrée prochaine de lancer la consultation nécessaire à son renouvellement.

Je souhaite par ailleurs, que nous puissions réfléchir à l'opportunité de la mise en place à moyen terme d'un réseau de chaleur autour du pôle d'équipements publics situés aux alentours de l'impasse Delaune (Ecole Kergomard, Ecole Langevin, Restaurant scolaire Boudart, CTM, logements de fonction de la rue Gustave Michel) et envisager les modalités de son financement externe ; aussi cet accompagnement technique a toute son importance.

CONVENTION

DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ

DE CONSEILLER EN ÉNERGIE

POUR LES COMMUNES MEMBRES

DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Valenciennes Métropole

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Laurent DEGALLAIX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du 28 mai 2019, ci-après dénommé « l'EPCI »,

D'une part,

Et la Commune de ....., représentée par son Maire, Monsieur ou Madame ....., dûment habilité par les délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée «la commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu le Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire n°CC32018696-1880 en date du 7 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC32019-41-1954 en date du 7 février 2019 autorisant la création du poste de Conseiller en énergie ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Plan Climat et du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a décidé de proposer aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

14 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service.

La présente convention a un triple objet :

- préciser les modalités de la prestation de service pour le bénéfice des communes membres,
- fixer les modalités de la mission du Conseiller en Énergie fournie et gérée par Valenciennes Métropole,
- fixer les modalités de la contribution financière pour chaque commune bénéficiant de la prestation mutualisée de Conseiller en énergie.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA PRESTATION DE SERVICE MUTUALISEE

La mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prend la forme d'une prestation de services fournie par Valenciennes Métropole :

- via la présente convention de prestation de service,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune,
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU CONSEILLER EN ÉNERGIE

Le Conseiller en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires, ainsi qu'à Valenciennes Métropole pour ses opérations communautaires.

Pour ces collectivités, le rôle du Conseiller en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux technique et organisationnel de leur patrimoine, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,

- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments, de type « Défi Ecoles à énergie positive ».

Cette prestation sera assurée par un Conseiller en énergie recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DES COMMUNES BÉNÉFICIANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n).

La commune sera facturée annuellement au terme échu, au prorata temporis de sa date d'entrée dans le dispositif, fixée pour toutes les communes au 1er juin 2019.

ARTICLE 5 - DATE DE MISE EN ŒUVRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1- Date de mise en œuvre

La présente convention sera exécutoire à compter de la signature entre les parties, et ce pour une durée de 3 ans.

5.2 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée par la commune, celle-ci versera à l'EPCI, une indemnisation correspondant au montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'année en cours.

ARTICLE 6 – DIFFÉRENDS – LITIGES

6.1 – Différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L 211-4 du code de justice administrative.

6.2 – Litiges

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention de prestation de services fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties signataires.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux signataires ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait à Valenciennes, le ....., en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune,	Pour l'EPCI
Le Maire de.....	**Le Président ou son représentant**

PROJET

Valenciennes Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la convention de prestation de service jointe à la présente délibération régissant les modalités de la coopération et les missions du Conseiller en Energie mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de BEUVRAGES.

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE à l'unanimité de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS TELEPHONE MOBILE

Exposé de Madame le Maire :

Fin 2018, j'ai été approchée par la société SNEF Télécom agissant pour le compte de Bouygues Télécom recherchant à éviter les phénomènes de saturation de son réseau qui conduisent à une interruption de la communication, voire à l'impossibilité de la passer.
L'objectif est d'améliorer l'accès aux services numériques mobiles pour les clients de passage sur la zone ou y demeurant par l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

Ce projet se situe dans la rue du Ruissard, sur une parcelle communale d'espace vert, en limite des communes de Beuvrages et Anzin. La présence d'arbres est un critère d'intégration, ils permettront au pylône de se fondre dans la masse boisée qui y est présente.

Ce projet nécessite l'autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) mais le demandeur souhaitait recueillir un avis préalable de la commune avant d'engager les démarches administratives.

Au vu de l'absence de risque sanitaire et du plan d'intégration paysagère de l'équipement comme du produit de la redevance que celui-ci procurerait à la commune (5 500 € annuels), je vous propose d'y émettre un avis favorable. Je vous précise avoir sollicité des engagements complémentaires à la proposition initiale de Cellnex, mandaté par Bouygues Télécom, de prise en charge pendant la durée de cette mise à disposition du terrain d'assiette (12 ans), des frais d'élagage des grands végétaux entourant cette antenne, et d'une indemnité initiale visant à participer à fleurir l'environnement immédiat du site (rond-point rue de Paris, rue Gustave Michel, rue Kléber et rue du Ruissard). Cellnex a confirmé ces engagements dont une participation de 50% sur le fleurissement. Ils sont repris à l'article 7. Il m'a également été précisé que compte-tenu des contraintes d'intégration paysagères retenues pour ce pylône, seuls les équipements de Bouygues Télécom l'occuperont.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver le contrat joint en annexe et de m'autoriser à le signer.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Commune de BEUVRAGES, dont l'hôtel de ville se situe Parc Fénelon 59192 BEUVRAGES

Représentée par son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN,

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du *20 Juin 2019*

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiées au capital de 21.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres.

Représentée par Madame Sylvie GUINET, en qualité de Directrice du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis rue du Ruissart à BEUVRAGES 59192 afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels..

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 40 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Les dits emplacements sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 5500 Euros Nets. (Cinq Mille Cinq Cents € Nets.).

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le …….. sur la délibération du Conseil Municipal en date du *20 Juin 2019*.

La Convention entrera en vigueur à la date de démarrage des travaux, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

  La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance
Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte du Contractant, à la condition que la facture ou le titre de recette faisant apparaître les références FR-59-006401 / T43399 soit parvenu, avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse mentionnée à l'article 5.

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

Un IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Téléphone : 0 800 941 099

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes
La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :

Annexe 1 - Les Conditions Générales
Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition.

Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité
Fiche de demande de coupure des antennes radio

Annexe 4 - L'autorisation de travaux
Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Article 7 Dispositions particulières

- **Article 7.1 Droit d'entrée**

Les Parties conviennent que CELLNEX France versera au Contractant, à titre de droit d'entrée, une somme forfaitaire correspondant à 50% du montant du devis estimatif plafonné à 3186,35 € HT, somme destinée à la réalisation de travaux de verdissement de l'environnement immédiat du site.

Le paiement de cette somme sera effectué, dans les conditions de l'article 4-1 des Conditions Particulières, en même temps que le règlement de la première annuité du loyer, par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture faisant apparaître les références suivantes FR-59-006401 / T43399, soit parvenue.

- **Article 7.2 Etêtage**

Dans l'éventualité ou des travaux d'étêtage d'arbres situés sur la parcelle objet des présentes, s'avéreraient nécessaires pour l'exploitation des installations de CELLNEX France, ces travaux demeureront à sa charge.

Fait à BEUVRAGES en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour CELLNEX France, le ……

Le Contractant

CELLNEX France

ANNEXE 1
CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- - impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Il est tenu d'exiger de même que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations -Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition de CELLNEX France, des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France et d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces équipements techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location.

Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels
- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalant ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.) , les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION A TITRE INDICATIF / PLAN DES ACCES

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : ..../...../..... Fax :..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par : .....

Validation oui ☐ non ☐ Si non Motif du refus

Date et Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4

AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE
Mairie de BEUVRAGES

CELLNEX France
1 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres

....., **le** .....

Objet : Immeuble situé rue du Ruissart 59192 BEUVRAGES

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5

FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

❶ **Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code :
- Badge :
- Gardien (adresse, téléphone) :
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) :
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

❷ **Interlocuteurs**

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 26 voix pour et 2 abstentions le projet de bail joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE par 26 voix pour et 2 abstentions (Mrs BECQUE, CAULIER) Madame le Maire à signer ce bail avec la société CELLNEX et ses avenants éventuels à intervenir.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) CONCESSION D'AMENAGEMENT ILOT CENTRE-VILLE A NORDSEM – COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2018 (CRAC)

Exposé de Madame le Maire :

Par contrat en date du 20 janvier 2016, la commune de Beuvrages a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM la concession d'aménagement relative à la rénovation de la zone dite « îlot dégradé du 11 novembre ».

Conformément à l'article 18.1 du contrat de concession, le concessionnaire a l'obligation d'adresser annuellement à la commune, avant le 15 mai, un compte rendu global d'activités de manière à ce que puisse s'exercer le contrôle du concédant.

Conformément à l'article L 300-5-II-paragraphe 3-alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la commune, en sa qualité de concédant, a procédé à un contrôle de ce compte-rendu d'activités joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce document.

Développer
et aménager
vos territoires

CRAC 2018

Opération: 1001 – Rénovation de l'îlot dégradé du 11 Novembre

Collectivité concédante: Ville de Beuvrages

Préambule

Conformément à l'article 18 du contrat de concession signé le 20 janvier 2016, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée " ilot dégradé du 11 novembre".

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année, le bilan financier prévisionnel global actualisé :

- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2018.
L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7
I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 9
Informations administratives 9
Eléments financiers 9
Engagements de la collectivité 9
II. PRESENTATION DU PROJET 11
III. AVANCEMENT ET PREVISIONS 12
1/ Note de conjoncture - avancement du projet 12
2/ Avancement et prévisions 19
A/ Dépenses 19
B/ Recettes 22
IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 23
CONCLUSION 24

INTRODUCTION

Le site du 11 novembre, d'une surface de 1,1 hectare est une pièce majeure du projet urbain de la Ville de Beuvrages.

Son aménagement devra ainsi répondre aux ambitions principales de:

- participer à la profonde mutation du centre-ville et renforcer sa centralité,
- permettre la connexion du centre-ville avec les axes de circulation majeurs de l'agglomération,
- achever le programme volontariste de la Ville en matière de rénovation et de construction de logements,
- poursuivre la réalisation d'espaces publics et paysagers de grande qualité,
- valoriser les liaisons piétonnes, en lien avec la proximité du collège, du pôle social, de l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout, de la nouvelle médiathèque et vers une zone à urbaniser en gestation dite « Château-Thibaut ».

Rappel des missions de NORDSEM (article 2 du contrat de concession)

*a) **Accomplir** l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération (Autorisation d'Urbanisme, archéologie préventive…),*

*b) **Acquérir** la propriété des biens immobiliers et mobiliers compris dans le périmètre de l'opération auprès de l'EPF(…), ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages.*

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

*c) **Procéder** à toutes études nécessaires à la réalisation du projet*

*d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.*

*e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement.*

*f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, (..)*

*g) **Assurer** l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération"*

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Collectivité contractante : Ville de Beuvrages

Informations administratives

Objet de la concession d'aménagement: Rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre
Date de démarrage de la concession : 25/01/2016
Durée de la concession : 5 ans
Date contractuelle d'expiration : 25/01/2021
Risque de la concession : Risque concessionnaire
Avenants :
Avenant 1 : 20/07/2017 (délibération de la ville du 30/06/17)
Avenant 2 : 23/10/2017 (délibération de la ville du 05/10/17)

Eléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement : 1.185 k€ HT
Budget prévisionnel au dernier CRAC 2017 (validé le 05/04/2018) : 1.522 k€ HT
Budget prévisionnel à la suite de l'avenant 2 : 1.522 k€ HT
Budget à la date du présent CRAC (arrêté au 31/12/2018) : 1.522 k€ HT

Engagements de la collectivité

Participation

- Participation de la collectivité à la date de la concession : 413 k€ HT
- Participation de la collectivité suite à avenant 2 : 882 k€ HT
- Avances Participation versée à la date du présent CRAC : 794 k€

Droits à construire

- Recettes de charges foncières (prévisionnel : 71 logements) : 640 k€ HT

Avances

- Cumul des avances de trésorerie depuis le 1er CRAC : 0
- Avances reçues à la date du présent CRAC : 0
- Avances remboursées à la date du présent CRAC : 0

Garanties

- Montant de la part des financements garantis par la Collectivité (sans objet)
- Montant de la part des financements non garantis par la Collectivité : 640k€

Personnes chargées de l'opération

- Directrice de Projet : Hélène Bouveau
- Responsable administrative et financière : Sophie Bellée
- Responsable d'opération : Sébastien Tocco
- Réseau SCET : soutien expertise

10

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement a été conçu par le Cabinet Tandem+ et validé par le Conseil Municipal du 26 juin 2013.

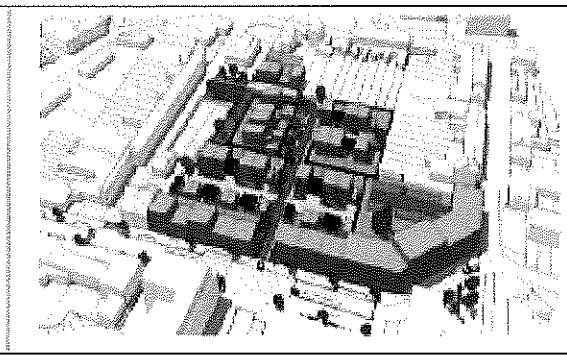

Le programme prévisionnel offre:

- la réalisation d'une voie de liaison douce et partagée en cœur d'îlot définie au plan directeur conçu par l'agence Tandem+
- la réalisation d'un programme de 69 logements collectifs et individuels,
- la création d'espaces publics et paysagers de qualité, s'intégrant aux espaces publics du centre-ville,
- la programmation d'une maison de santé pluridisciplinaire en pieds d'immeuble.

Il ressort les objectifs suivant :

- proposer une offre de logements qualitatifs en centre-ville, majoritairement en PLS, PSLA, accession sociale ou maitrisée
- réaliser des espaces publics et paysagers de grande qualité.

Les échéances prévisionnelles de mise en œuvre prévoient la réalisation de l'opération sur une durée de 5 ans.

En vue de la commercialisation à venir, l'opération a été renommée : « Les jardins de Jeanne »

Les Jardins de Jeanne

III. AVANCEMENT ET PREVISIONS

1/ Note de conjoncture - avancement du projet

Avenants 1 et 2 – évolution du contrat
Pour rappel, la date de démarrage de la concession est le 25 janvier 2016. Depuis, 2 avenants ont été signés.
Avenant 1 : par délibération du 30 juin 2017 la commune a :

- approuvé l'avenant 1 à la concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre portant sur l'intégration des éléments relatifs au dispositif de minoration foncière de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais,
- autorisé Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement relatif à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre.

Avenant 2 : par délibération du 5 octobre 2017 la commune a :

- validé les termes de l'avenant 2 au contrat de concession traduisant les évolutions budgétaires de l'opération ([1]),
- autorisé Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent.

La SAEML a mené les actions suivantes :

Procédures réglementaires

- Saisine anticipée de la DRAC le 26 août 2016 – arrêté de prescriptions archéologiques le 9 novembre 2016 – diagnostic archéologique intervenu les 28 et 29 mars 2017 – courrier du 1er juin 2017 de la Préfecture de Région transmettant le rapport de l'INRAP et informant ne pas compter émettre d'autres prescriptions.

- Demande d'étude d'impact au cas par cas à la DREAL le 12 septembre 2016 – arrêté de non soumission le 28 octobre 2016.

- Dépôt de la déclaration préalable et du permis d'aménager le 12 janvier 2017 – PA obtenu le 22 mai 2017 + DP obtenu le 14 février 2017.

---

[1] *« Au regard du bilan prévisionnel initial et des éléments techniques et économiques connus à ce jour par NORDSEM et nous-même, les évolutions sont les suivantes :*

- *Poste acquisitions foncières : +53 k€ (+36k€ EPF +17k€ foncier ville)*
- *Poste travaux : +148k€*
- *Poste sujétions pour fondations spéciales par pieux : +85k€*
- *Poste honoraires et frais divers : +51k€*

Soit une augmentation de 337k€ des dépenses de l'opération

- *Recettes au titre des charges foncières (vente des terrains aux opérateurs immobiliers) : dans un contexte de déprime immobilière, la meilleure offre actuelle se situe à 640k€, contre 772k€ initialement espéré*

Soit une diminution de 132k€ des recettes de l'opération
Soit un écart budgétaire de 469k€ qui nécessite un réajustement de la participation communale. Celle-ci passant mécaniquement de 413k€ initialement à 882k€.
Cette augmentation substantielle, annoncée à l'occasion de la présentation du CRAC 2016 en Conseil municipal du 30 juin dernier, est cependant compensée en partie par la subvention de 200k€ apportée par le département à la commune et qui vient d'être conventionnée.
Le nouveau bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement s'équilibre dorénavant à 1 522 k€ en dépenses et en recettes. »

Plan de périmètre du permis d'aménager et de la déclaration préalable (géomètre: Géoprojet)

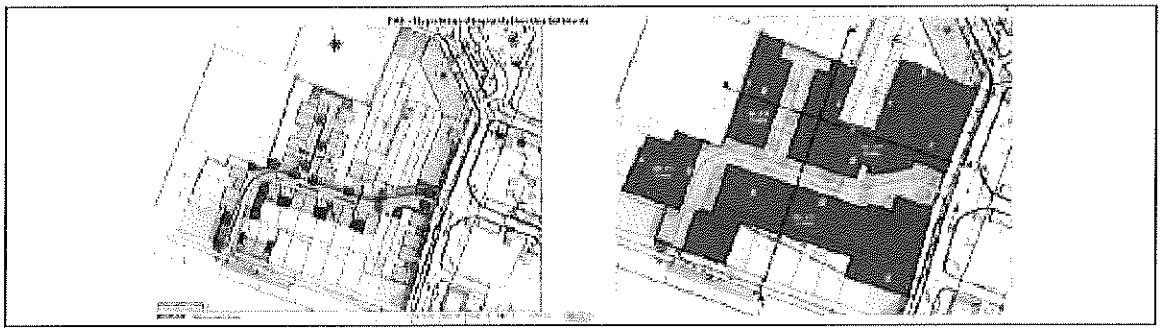

Permis d'aménager – hypothèses d'implantation et allotissement (maître d'œuvre : Urbafolia

- Dépôt du permis d'aménager modificatif 13 décembre 2017 (modification du périmètre) ainsi que d'une nouvelle déclaration préalable le 26 février 2018

Plan de périmètre du permis d'aménager et de la déclaration préalable modificatif (géomètre: Géoprojet)

- Dépôt du permis d'aménager modificatif (modification du règlement sur l'implantation des constructions article 6) attribué le 9 juillet 2018 et arrêté rectificatif en date du 17 septembre 2018.

Etudes et travaux

- Les phases AVP/PRO et la consultation des entreprises ont été réalisées en 2016, et la phase ACT a été réalisée en 2017.

- La Commission des marchés en vue du choix de l'attributaire a statué le 21 février 2017.

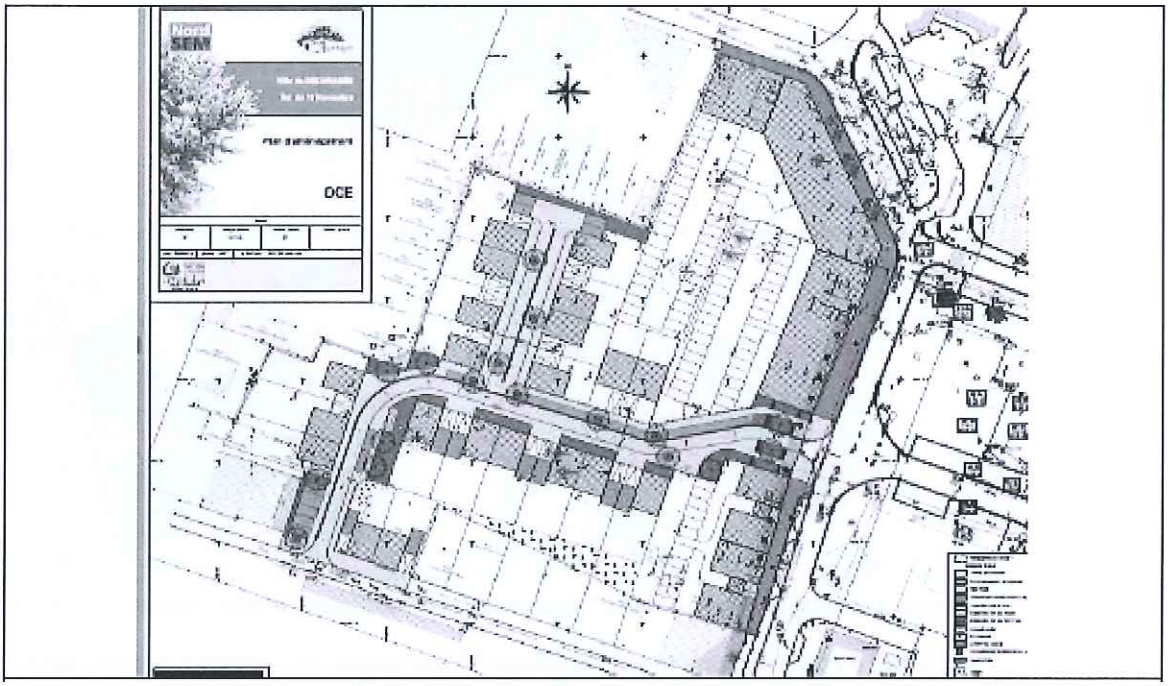

Plan du DCE (maitre d'œuvre : Urbafolia)

Attributions de marchés:

Lot 1 VRD : Groupement Jean Lefebvre (mandataire)

Lot 2 Espaces verts : Société Jardins 2000

Une clause d'insertion, calculée sur la base des critères du Département du Nord est prévue aux marchés *(nombre d'heures minimum de travail calculé sur la base d'(1) heure de travail en insertion par fraction de **1.250€ pour le lot n°1 et de 1.333€ pour le lot n°2** du montant des marchés). Soit un total de 392 heures d'insertion dont la réalisation sera contrôlée par la maison de l'emploi.*

L'ordre de service étant lancé le 27 décembre 2017, les travaux d'aménagement de la phase provisoire et de l'assainissement ont démarré physiquement début février 2018.

Les travaux de viabilisation ont été réalisés de janvier 2018 à mars 2018.

Les travaux de finition (raccordement des concessionnaires, finitions de surfaces et plantations) seront réalisés après les travaux de construction.

Acquisitions

Les acquisitions concernent les terrains acquis de l'EPF et les terrains appartenant à la Ville.

- Parcelles acquises auprès l'EPF :

- AC 1649 (11 363 m²)
- AC 1111 (135 m²)

L'acte définitif a été signé le **8 septembre 2017**.

- Parcelles acquises auprès de la ville :

	Cadastre			Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	TVA	Prix TTC
	Section	N°	Surface en m2						
Acquis	AC	1652	75	Ville					
Acquis	AC	1653	150	Ville					
Acquis	AC	1654	26	Ville					
Acquis	AC	1655	71	Ville	Deletoile	15/11/2018	15 680,00	0,00	15 680,00
Acquis	AC	1657	14	Ville					
Acquis	AC	1658	84	Ville					
Acquis	AC	1661	33	Ville					

L'acte définitif a été signé le **15 novembre 2018**.

Commercialisation

Nexity a été retenu suite à l'appel à opérateurs.

Les études menées par Nexity ont abouti à un programme décomposé comme suit :

- Îlot 1 : 3 logements individuels,
- Îlot 2 : 16 logements individuels,
- Îlot 3 : 8 logements individuels,
- Îlot 4 : 3 logements individuels et 24 logements collectifs,
- Îlot 5 : 17 logements collectifs et un centre médical.

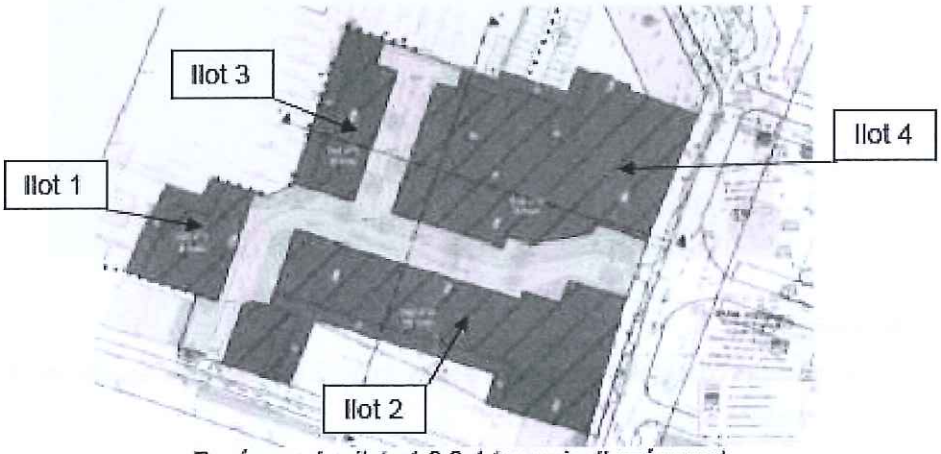

Repérage des ilots 1,2,3,4 (permis d'aménager)

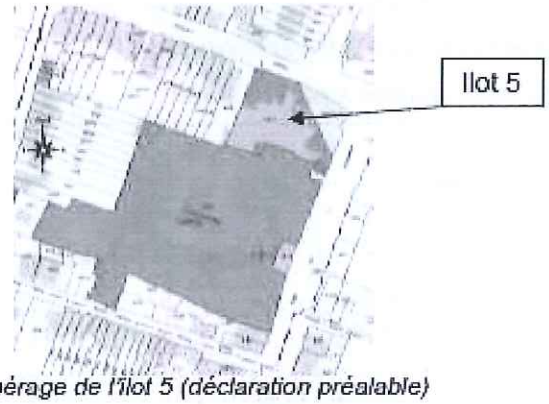

Repérage de l'îlot 5 (déclaration préalable)

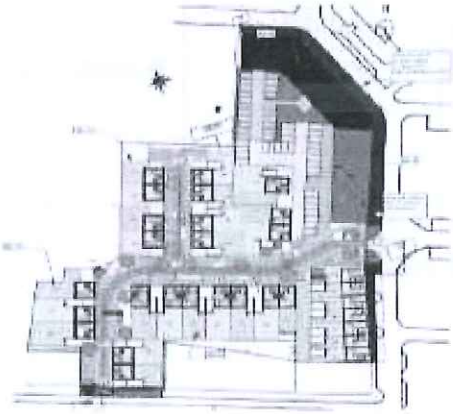

Etat de la commercialisation

Pour la partie des **logements locatifs**, SIGH, initialement engagé, s'est désisté le 30 novembre 2017.

La recherche d'un nouveau bailleur a donc été engagée. **L'opération étant située en périmètre QPV interdisant la réalisation de logements en PLUS PLAI, aucun opérateur de logement social n'a souhaité s'engager pour la réalisation de logements locatifs social en PLS sur le site.**

Nexity a engagé des contacts avec des opérateurs de logements spécifiques à destination des publics séniors, sans résultat.

Concernant le **pôle médical**, une rencontre a été organisée le 29 novembre 2017, en présence de Nexity et de la Ville afin de proposer plusieurs possibilités de montage du projet. Les professionnels de santé présents ont bien confirmé leur intérêt pour ce projet. Initialement intéressés à investir pour certains, les professionnels de santé ont manifesté le souhait de rester locataires des locaux. Aucun bailleur social rencontré n'a souhaité rester propriétaire des locaux. Une recherche d'investisseur est donc rendue nécessaire.

Les professionnels de santé récemment rencontrés depuis ont par ailleurs évolué sur ce point, certains se disant finalement intéressés à investir sur ce projet, pouvant ainsi participer au montage investisseur.

Compte tenu des difficultés de commercialisation des logements locatifs sociaux en PLS, Nexity a déposé un permis de construire portant sur les lots 1, 2 et 3 uniquement. Soit 27 maisons.

Le permis de construire a été obtenu le 16 juillet 2018.

La promesse unilatérale de vente portant sur ces 3 lots est intervenue entre Nordsem et Nexity le 13 octobre 2018. La promesse prévoit une condition suspensive de commercialisation des maisons à hauteur de 40%, soit 12 maisons au plus tard le 29 mars 2019. La levée d'option est prévue au plus tard le 30 septembre 2019.

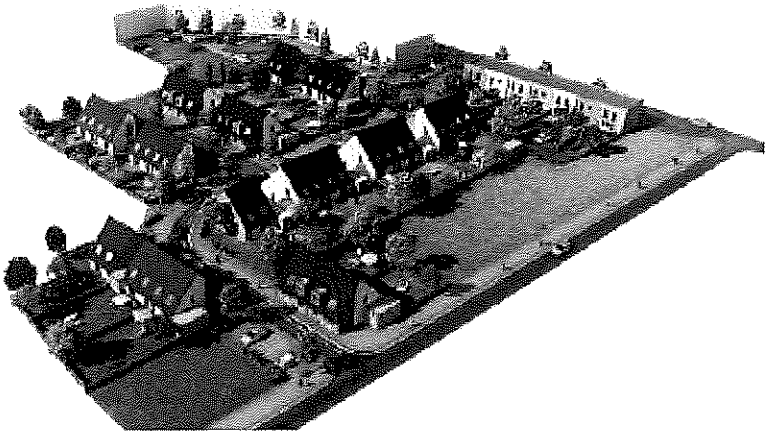

Nexity a lancé la commercialisation des **maisons individuelles** début février 2018.

A ce jour, sur les 16 acheteurs potentiels intéressés depuis le lancement de la commercialisation, seules 4 maisons ont été commercialisées. Nexity a été confronté à de nombreux désistements suite aux refus de prêts liés aux situations de surendettement des acheteurs potentiels.

Face à ces difficultés de commercialisation, la Commune et Nordsem ont réorienté la commercialisation :

En ce qui concerne le programme de logements collectifs et la maison de santé, la commune a mis en relation l'opérateur Néoximo, filiale du groupe Baudin Chateauneuf ; avec Nordsem, celui-ci propose

- de réaliser en VEFA 44 logements spécifiques à l'attention du public sénior,
- de réaliser la maison de santé dans le cadre d'un montage investisseur. Les personnels de santé ont été rencontrés dans ce cadre le 4 mars 2019 et se sont dit intéressés à participer au tour de table dans le cadre du montage investisseur.

La promesse de vente entre Nordsem et Néoximo est en cours.

En ce qui concerne le programme des maisons en accession, pour faire face aux problèmes de financement des acquéreurs, Nexity a proposé de transférer le projet à l'opérateur Procivis/ Pierre et Territoires qui propose des possibilités de financement aux particuliers, en accompagnement des programmes de maisons en accession social et en complément des aides proposées par la CAVM.

Le 29 avril 2019, le comité d'engagement de Procivis / Pierre et Territoires a donné un avis favorable au programme. Nexity doit confirmer sa renonciation et sa proposition de transfert de promesse entre Nordsem et Pierre et Territoires actuellement en cours de mise au point.

Les deux actes définitifs de vente consécutifs à cette réorientation de commercialisation sont prévus au T4 2019/ T1 2020.

2/ Avancement et prévisions[1]

A/ Dépenses

1. *Acquisitions*

	Cadastre			Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	TVA	Prix TTC
	Section	N°	Surface en m2						
Acquis	AC	1649	11363	EPF	Deletoille	08/09/2017	592 702,81	118 540,56	711 243,37
Acquis	AC	1811	135	EPF	Deletoille	08/09/2017			

	Cadastre			Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	TVA	Prix TTC
	Section	N°	Surface en m2						
Acquis	AC	1652	75	Ville					
Acquis	AC	1653	150	Ville					
Acquis	AC	1654	26	Ville					
Acquis	AC	1655	71	Ville	Deletoille	15/11/2018	15 680,00	0,00	15 680,00
Acquis	AC	1657	14	Ville					
Acquis	AC	1658	84	Ville					
Acquis	AC	1661	33	Ville					

NORDSEM a acquis le 08 septembre 2017, les terrains auprès de l'EPF pour un montant de 593 k€ HT (conforme à l'avenant n°2).

L'acquisition des terrains auprès de la ville a été réalisé le 15 novembre 2018 pour un montant de 16 k €.

Les frais d'acquisition prévus au bilan sont de 16 k€ HT (dont 8 k€ de frais d'acquisition réglés en 2017 pour l'achat du foncier auprès de l'EPF et provision de 2k € de frais d'acquisition pour l'achat du foncier auprès de la ville).

2. *Travaux d'aménagement*

Conformément à l'avenant n°2, le montant prévisionnel des travaux est de 649 k€ HT.

<u>Réglé :</u>

Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en octobre 2017, après signature de l'avenant n°2 au traité de concession :

1) Lot 1 (VRD) : entreprise Jean Lefebvre : 411 k€ HT dont 183 k HT ont été réglé à fin 2018 et concernent les travaux de VRD
2) Lot 2 (espaces verts) entreprise Jardins 2000 : 11 k€ HT engagé non réglés à fin 2018

[1] Les montants étant arrondis au k€, les regroupements de sommes peuvent donc présenter une différence de l'ordre de 1 K€.

1.700 € HT ont été engagés et réglé en 2017 à la société Macarez et fils pour l'abattage des arbres en vue du diagnostic archéologique.

4 k€ ont été réglé en 2018 à la société Jardins 2000 pour le fauchage sur le terrain de l'opération en vue de la réalisation des travaux.

Prévisionnel :

Pour rappel, le poste travaux, initialement prévu de 416 k€ a été réévalué à 649 k€ HT à l'occasion de la signature de l'avenant n°2 au traité de concession.

Le montant prévisionnel des aléas et révisions est estimé à 235 k€ HT. Conformément à l'avenant. Ce poste contient :

- Raccordement concessionnaires (ERDF/ GRDF/Eaux et Force/orange et fibre) – 50 k€ HT
- Raccordement assainissement – 50 k€ HT
- Poste transfo- 40 k€ HT
- Surcouts fondations spéciales 85 k€ HT
- Révisions de prix – 10 k€ HT

3. *Honoraires et frais divers*

Conformément à l'avenant n°2 au traité de concession, le montant prévisionnel des honoraires et frais divers est de 108 k€ HT.

- Maitrise d'œuvre :

La SAEML a procédé à la désignation du maître d'œuvre : groupement Urbafolia / agence Maes pour un montant total de 57 k € HT.

Sur ces engagements, 13 k€ HT ont été réglés en 2018 soit un cumul réglé depuis le début de la concession de 27 k€ HT. Suite à la réalisation d'un permis d'aménager rectificatif, une mission complémentaire par lettre de commande de 3.200€ HT a été réglée à Urbafolia en 2018.

- Etudes et Frais divers :

Réglé :

En 2018, 11 k€HT ont été réglés soit un total réglé cumulé au 31/12/18 de 25 k€ HT.
Les dépenses réglées en 2018 sont les suivantes :

- 2.2 k€ ont été réglé à Géoprojet pour les études de géomètre,
- 1.2€ HT réglé à Laurence Lefèvre pour la mission de C SPS Une mission de communication a été confiée à la société EDEL Prospective pour la réalisation d'un mini site web pour promouvoir la ville et l'opération d'aménagement pour un montant de 7 k€ HT réglés en 2018
- Afin de respecter les obligations d'affichages du permis d'aménager, des frais d'huissier d'un montant de 471 € HT ont été réglé en 2018 au bénéfice du cabinet Riedweg-Cianoghi.
- Les frais divers s'élèvent à 0.5 k€ HT en 2018 et correspondent notamment aux frais d'assurances

Engagé :

Suite à la demande du démarrage des travaux d'aménagement, la mission de CSPS a également été lancée auprès de Laurence Lefèvre pour la préparation du chantier ainsi que son suivi pour un montant 1.720 € HT (dont 1.2 k€ HT réglés en 2018 voir ci-dessus).

Les études de géomètre ont été confiées à la société Géoprojet pour une montant de 8.2 k€ HT (dont 3 k€ HT réglé à fin 2018 – cf ci-dessus).

Prévisionnel :

Les autres frais divers et études non encore engagés correspondent aux impôts fonciers, assurances, taxes diverses, frais de communication, de tirages, reproduction, frais divers, études etc.

4. Frais financiers et trésorerie

Le montant prévisionnel des frais financiers était de 31 k€ HT.

Les frais financiers sont calculés sur les mobilisations annuelles de financements externes par l'intermédiaire d'une ligne de crédit de trésorerie ou par le financement via les fonds propres de NORDSEM.

Ces frais financiers tiennent également compte du coût de garantie de parfait achèvement des travaux de finition.

L'évaluation des financements externes tient compte du versement des avances sur participation de la collectivité (voir échéancier partie B 2.).

Les 1ères dépenses de la concession d'aménagement ont été réglées via les fonds propres de NORDSEM. Au 4ème trimestre 2017, une consultation bancaire a été lancée pour un montant de 640k€ permettant le financement de la trésorerie négative de la concession notamment du fait de l'acquisition du foncier auprès de l'EPF (593k€ HT).

Après analyse de différentes propositions, il a été retenu les offres de co financement (50/50) du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne :

- la Caisse d'Epargne a accordé un crédit relais de 320 k€ sur 18 mois à un taux Euribor 3 mois + 0.80%. Cette ligne a été mobilisée à 100% en décembre 2017

La ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne sera remboursée quand la trésorerie de l'opération le permettra notamment avec l'encaissement des ventes de charges foncières.

Une prolongation des 18 mois de financement est en cours de négociation suite au décalage d'encaissement de charges foncières (report de la vente initialement prévu à Nexity, reprogrammée avec Neoximo et Pierre et Territoires).

- le Crédit Coopératif a accordé une ligne de trésorerie sur 18 mois au taux Euribor 3 mois + 1.10%. La mobilisation de cette ligne a été réalisée en partie à hauteur de 90 k€ courant 2018 et été soldé en décembre 2018 suite à différents problèmes de facturation de frais bancaires par le Crédit Coopératif. Une provision de 1.224,70 euros a été comptabilisée au 31/12/2018. Cette provision correspond à des frais financiers injustement prélevés par le Crédit Coopératif. NORDSEM est actuellement en cours d'échanges avec le Crédit Coopératif de Lille avec lien au siège de Paris pour la résolution de ce problème.

Le montant des frais financiers 2018 s'élèvent à 2.794,66€ pour la mobilisation de la Caisse d'Epargne et 3.015,98€ pour le Crédit Coopératif (hors provision de 1.224,70).

Les frais financiers cumulés au 31/12/2018 s'élèvent donc à 7 k€.

5. *Rémunération aménageur*

La rémunération de l'aménageur se décompose comme suit :

- un forfait de 12.500 € / an pour les frais d'études et tâches administratives,
- 2% des dépenses TTC des travaux, (soit 16 k€)
- 2% du montant TTC fixé dans les actes de cession, (soit 14,6 k€),
- Un forfait de 15.000 € pour la tâche de liquidation.

Le montant prévu au bilan du CRAC 2018 est de 108 k€ (aucune évolution).

B/ Recettes

1. *Charges foncières*

Conformément à l'avenant n°2, le montrant prévisionnel prévu au bilan est de 640 k€ HT. Les charges foncières se décomposent comme suit :

- 350 k€ HT pour la partie des logements en accession (ilots 1, 2, 3 pour partie)

- 290 k€ HT pour la partie des logements locatifs et la maison de santé.

2. *Participation*

La participation de la collectivité au titre des ouvrages entrant dans le futur domaine public concerne les ouvrages suivants :

- la voie interne et la cour urbaine,
- la finition du trottoir de la rue du 11 novembre.

L'avenant n°2, en date du 23 octobre 2017, a porté le montant de la participation municipale à 881.712 € (TVA en sus).

Les avances de versement de la participation de la collectivité perçues sont :

- 4ème trimestre 2016 123.814 €
- 3ème trimestre 2017 : 123.814 et 4ème trimestre 2017 (suite à l'avenant) 281.400€ ; Soit un total 2017 de 405.214 €
- 3ème trimestre 2018 : 125 k€ ; 140 k€ au 02/01/2019

Le solde appelé en 2019 (soit 264.513 € : solde de la participation + TVA sur la participation relative à la remise d'ouvrages).

Les remises d'ouvrages en 2020-2021, permettront à la collectivité de récupérer le FCTVA, et de solliciter le solde de la subvention départementale de 200 k€.

IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

DEPENSES		Bilan initial	CRAC 2017	CRAC 2018 En k€ HT
	Acquisitions foncières	573	625	625
	Travaux	564	649	649
	Honoraires et frais divers	108	108	108
	Frais financiers	31	31	31
	Rémunération concessionnaire	108	108	108
Total dépenses		1 385	1 522	1 522

RECETTES		Bilan initial	CRAC 2017	CRAC 2018 En k€ HT
Cessions des charges foncières		772	640	640
	Cessions Logements libres	240	370	370
	Cession logements locatif social	500	240	240
	Cession Activités	32	30	30
Autres recettes		613	882	882
	Participations collectivité espace public	613	882	882
	Autre recettes	0	0	0
Total recettes		1 385	1 522	1 522
	RESULTAT	0	0	0

Voir plan de trésorerie en annexe

CONCLUSION

A ce jour, les acquisitions sont entièrement réalisées. Les travaux d'assainissement et de voiries primaires ont été finalisés. Les travaux concernant les réseaux et les revêtements de surfaces reprendront dès que les bâtiments (résidence séniors, maison de santé et maisons) seront réalisés et en phase de finition.

A ce stade d'avancement de l'opération, compte tenu des problèmes de commercialisation rencontrés par Nexity en 2018, les actes de ventes ont été retardés ; afin de respecter le délai global de l'opération il conviendra d'être vigilant sur les délais de commercialisation et de réalisation des programmes avec les nouveaux opérateurs désignés, Pierre et Territoires et Neoximo.

SAEML NORDSEM
Coworkoffice ARTEPARC Lesquin
Bâtiment 4
9 rue des Bouleaux
59 810 LESQUIN
contact@nordsem.fr

25

Le programme reste inchangé, les maisons en accession sont toujours au nombre de 30, c'est Pierre et Territoires qui les construira, le collectif sera pris en charge par NEOXIMO à destination des séniors avec un partenaire associatif qui achètera l'ensemble des appartements pour les louer aux séniors ; pas de nouveaux engagements financiers en 2018. Je tiens à vous signaler que je rencontre Pierre et Territoires la semaine prochaine pour finaliser le permis de construire avec l'architecte, voilà les dernières informations.

Intervention de Monsieur DOMIN : je dirais donc, que ce projet on le suit depuis le début et on a l'impression qu'il ne ressemble plus à ce qu'il était au départ, il a changé de sociétés qui doivent intervenir, il y en a plus qu'avant, on se demande où ça va finir parce que ce terrain il est nu depuis déjà un bout de temps, est-ce que ça va aboutir un jour ?

Intervention de Madame le Maire : la preuve, je rencontre Pierre et Territoires le 26 juin prochain. Et ce projet j'y crois comme Monsieur LENQUETTE y croyait.

Intervention de Monsieur DOMIN : effectivement, ce n'était pas vous qui étiez dans ce fauteuil à l'époque et qui m'avait dit « tu vas voir ».

Intervention de Madame le Maire : j'assume quand même.

Intervention de Monsieur DOMIN : on se pose des questions, est-ce que ça va aboutir ?

Intervention de Madame le Maire : oui Mr DOMIN

Intervention de Monsieur DOMIN : j'aimerais bien vous croire

Intervention de Madame le Maire : il faut me croire, je ne peux que vous dire oui et rien d'autre. Je réponds à votre question, est-ce que j'y crois ? oui fermement, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Intervention de Monsieur DOMIN : moi, je n'y crois pas.

Intervention de Madame le Maire : ça c'est votre droit.

Intervention de Monsieur DOMIN : mais je vous le dis, voilà.

Intervention de Madame le Maire : et moi je vous réponds, oui j'y crois, voilà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE par 24 voix pour et 4 abstentions (Mrs BECQUE, CAULIER, DOMIN, LEVECQUE) le compte-rendu annuel d'activités remis par le concessionnaire NORDSEM relatif à l'exercice comptable de l'année 2018 joint en annexe.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) DSIL 2019 – CIRCUIT D'EVITEMENT DES PASSAGES A NIVEAU PIETONS

Exposé de Madame le Maire :

En avril 2017, la commune a été saisie par le conseil citoyen d'une question relative à la mise en accessibilité et en sécurité de la traversée piétonne des voies ferrées aux passages à niveau répertoriés à la SNCF sous les n°59 et 152 et situés respectivement aux extrémités des rues Robert Fuge et Georges Mortuaire.

Le conseil citoyen a produit un minutieux et important travail d'enquête auprès des usagers de ces passages afin de connaitre leur point de vue et d'identifier les problèmes posés par cette traversée jugée dangereuse.

Le 31 août 2017, après une rapide visite sur site, une rencontre partenariale s'est tenue à la Maison du Parc Fénelon, en présence de Monsieur le Sous-préfet, des représentants de SNCF Réseau, des représentants du Conseil citoyen et des élus et techniciens de la ville.
Il est ressorti de cette réunion la nécessité de prendre rapidement des mesures de sécurité par l'installation d'une signalisation clairement identifiable, ce qui a été fait, et d'aménager un circuit "doux" permettant de contourner ces passages à niveau dangereux en rabattant le trafic piéton et cyclable sur la rue des Poilus, dotée en ce qui la concerne de passages à niveaux protégés.

La SNCF a rappelé à cette occasion son souhait de procéder à la fermeture de ces passages piétons, dès lors que ce circuit de contournement sera réalisé conformément aux attentes exprimées. Cette fermeture est par ailleurs soumise à l'accord de Monsieur le Préfet et à enquête publique.

C'est donc d'un commun accord avec les services de la SNCF et de l'État que la ville a lancé en octobre 2018 un marché de Maitrise d'œuvre pour la conception de ce circuit qui emprunte, à partir de la rue Mortuaire, le Chemin rouge, la rue des Poilus et la rue Robert Fuge. Ce marché a été attribué à la Société VERDI Nord - Pas-de-Calais en Janvier 2019.

Le projet dessiné par le maître d'œuvre a fait l'objet d'une présentation en commission de travaux le 23 mai 2019, cette dernière l'ayant approuvé.

Par courrier daté du 28 janvier 2019, j'ai été informée de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Nous avons déposé en février 2019 un pré-dossier que nous devons compléter mais pour lequel nous avons un bon espoir qu'il soit retenu.

Il est proposé aujourd'hui, après quelques ajustements effectués depuis le dépôt du dossier, d'approuver le plan de financement suivant :

Circuit doux d'évitement des passages à niveau piétons PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	**Taux**	**Montant**
Travaux (estimation du maitre d'œuvre)		325 184,60 €
Aléas	*10%*	32 518,46 €
Sous-total travaux		***357 703,06 €***
Maîtrise d'œuvre	3,71%	11 520,00 €
Étude des sols	0,60%	6 940,50 €
Relevé topographique	0,36%	1 180,00 €
Diagnostic amiante et HAP	0,37%	1 320,00 €
Sous-total Ingénierie et études préparatoires		***20 960,50 €***
Total HT	100%	**378 663,56 €**
TVA	20%	75 732,71 €
Total TTC	120%	**454 396,27 €**

RECETTES	**Taux / HT**	**Montant**
ETAT - DSIL	40,00%	151 465,00 €
SNCF	30,00%	113 600,00 €
Fonds propres ville de Beuvrages + FCTVA	30,00%	189 331,27 €
Total recettes TTC		**454 396,27 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et son plan de financement et de d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2019, ainsi que toute dotation ou subvention auprès des autres institutions ou partenaires susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de ce projet.

Intervention de Monsieur FOSSE : L'enquête publique a déjà eu lieu ?

Intervention de Monsieur TRELCAT à qui Madame le Maire passe la parole : Non, l'objectif c'est bien de valider le projet aujourd'hui pour le présenter au public dans le cadre de cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation de l'opération de création d'un circuit doux d'évitement des passages à niveau piétons, selon le plan de financement prévisionnel.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) SECURISATION ET RENOVATION DU PARC FENELON – SUBVENTION DPV 2019

Exposé de Madame le Maire :

Le Parc Fénelon a fait l'objet d'une complète restauration à l'occasion du projet de rénovation urbaine porté par Valenciennes Métropole et la ville de Beuvrages de 2006 à 2015 et soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais. Les travaux du Parc Fénelon ont été menés sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole de 2007 à 2009. Le Parc rénové a été inauguré le 26 juin 2010 et a donné lieu à cette occasion à la première Fête du Parc.

10 ans après sa réouverture au public, nous faisons le constat d'un certain nombre de désordres et de dégradations qui rendent sa fréquentation peu attractive, voire désagréable ou même dangereuse en certains endroits.

Madame le Maire a alerté en avril 2018 le Président de Valenciennes métropole sur un certain nombre de problèmes de malfaçons dont la ville doit aujourd'hui assumer les conséquences, en interdisant l'accès à certaines zones et en fermant les accès à certains jeux. Il m'a répondu en octobre 2018 pour m'informer qu'il débloquerait un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses de réparation et réfection des pontons et berges de l'étang.

Madame le Maire a par ailleurs lancé en mars de cette année une concertation avec les associations utilisatrices du parc (Team compétition et le Tambourin), les représentants d'associations de parents d'élèves, le club de prévention ainsi que les membres du Conseil citoyen et du Conseil municipal intéressés, afin de dresser un état des lieux des usages du parc et leur demander de me faire des propositions.

De cette consultation, il est ressorti trois grandes attentes :

1. pouvoir profiter du parc en toute tranquillité et en toute sécurité, en empêchant en particulier la pénétration des engins à moteur (motos, scooters et quads),
2. remettre en état l'ensemble des éléments dégradés et accidentogènes (pontons, berges, cheminements),
3. rénover et développer les aires de jeux pour enfants et adolescents, ainsi que les espaces de convivialité.

Un projet de réaménagement du parc tenant compte de ces éléments a été présenté le 23 avril dernier par notre maître d'œuvre à l'ensemble des participants à la concertation, et quelques ajustements ont été demandés puis intégrés.

Par courrier daté du 6 mai 2019, Madame le Maire a été informée de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville (DPV). Elle a donc pris la décision de solliciter cette enveloppe afin de compléter le fonds de concours de Valenciennes Métropole et donner les moyens à la ville de répondre aux attentes exprimées tout en maîtrisant nos engagements budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Op.183 - Sécurisation et rénovation du parc Fénelon			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			au 27/05/2019
DEPENSES	**Prestataire**	**Taux**	**Montant**
Travaux :			
1 - Mise en sécurité des berges et réfection des pontons	Estimation AVP du maitre d'œuvre		247 230,00 €
2 - Nouveaux aménagements : Aires de jeux, espaces conviviaux, portails sécurisés, revêtements.			405 957,00 €
3 - Aléas		*5%*	32 659,35 €
Sous-total travaux			***685 846,35 €***
Maîtrise d'œuvre	URBAFOLIA	3,45%	23 667,00 €
Coordination SPS	Estimation	0,20%	1 400,00 €
Sous-total Ingénierie et études			***25 067,00 €***
TOTAL DEPENSES HT			**710 913,35 €**
TVA		20%	142 182,67 €
TOTAL DEPENSES TTC			**853 096,02 €**
RECETTES	**Assiette**	**Taux / HT**	**Montant**
ETAT - DPV	710 913,35 €	35%	250 000,00 €
REGION HDF	710 913,35 €	1,41%	10 000,00 €
Valenciennes Métropole	710 913,35 €	24%	170 000,00 €
Fonds propres ville de Beuvrages + FCTVA			423 096,02 €
TOTAL RECETTES			**853 096,02 €**

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet et son plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DPV 2019, ainsi que toute dotation ou subvention auprès des autres institutions ou partenaires susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou avenant se rapportant à ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation de l'opération de Sécurisation et Rénovation du Parc Fénelon.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, développement économiques et affaires culturelles, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 12 et 13.

12°) DSU – RAPPORT 2019

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Instituée par la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991, la **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2018 dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport qui est consultable sur le site internet de la ville.

Intervention de Monsieur DOMIN : c'est un document extrêmement intéressant et que l'on a tous les ans et que j'ai comparé un petit peu à 2017 mais la Dotation de Solidarité Urbaine, c'est bien pour des communes pauvres et je pèse mes mots, on est en 21ème position sur 1200 qui ont droit. Cette Dotation de Solidarité Urbaine est faite justement pour améliorer le cadre de vie, etc.
A travers tous les chiffres que l'on voit, je prendrai seulement la synthèse, on s'aperçoit que malheureusement la population n'augmente pas. C'est vrai que quand on regarde, il y a beaucoup de chiffres qui sont repris de l'année d'avant et qui n'ont pas été actualisés.

Intervention de Monsieur BEN YAHIA : ce sont des données notamment de l'INSEE qui ne sont pas elles-mêmes toutes actualisées chaque année.

Intervention de Monsieur DOMIN : je sais que la mairie n'est pas en cause mais il y a des choses qui sont difficilement comparables. Je vais au tableau des thématiques et je m'aperçois donc qu'il y a deux chiffres qui sont intéressants c'est que la prévention de la délinquance est en très forte augmentation et que la communication est divisée quasiment par deux. Ce qui m'étonne le plus, c'est la communication qui est divisée par deux, la GUP est en diminution, c'est la gestion urbaine de proximité qui est en diminution, ça je m'en étonne.
Ce qui m'étonne vraiment c'est la prévention de la délinquance qui monte en flèche, ce n'est pas une critique, il faut la faire, on est bien d'accord, mais ce qui m'étonne c'est la communication ; on ne communique plus, ça veut dire quoi ? on ne communique plus vers l'extérieur, on ne communique plus vers l'intérieur, ça m'étonne, parce que dans une politique de Dotation de Solidarité Urbaine c'est prévu de communiquer et le meilleur de promouvoir la ville c'est de communiquer. Voilà c'est toutes les remarques que je voulais faire.

Intervention de Monsieur BEN YAHIA : nous sommes d'accord.

Intervention de Madame GOLSE à qui Madame le Maire a passé la parole : Sur la partie communication : c'est lié au plan de communication qu'a mis en place la commune l'année dernière, les 38 000 €. Ce plan de communication visait à renforcer l'attractivité.
Pour la prévention de la délinquance, la forte augmentation est due au plan de sécurisations des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine communale pour l'année 2018.

13°) SUBVENTION FISAC A L'UNION DES ARTISANS ET COMMERCANTS

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

La ville de Beuvrages, à l'occasion de son projet de rénovation urbaine, a sollicité dès 2012 les services de l'Etat (D.I.R.E.C.C.T.E.) afin de mettre en place un dispositif visant à redynamiser l'activité économique et commerciale, et financer celui-ci à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

La signature en octobre 2018 de la convention partenariale est venue concrétiser les engagements réciproques des acteurs mobilisés autour de cet objectif : État, Ville, C.C.I., C.M.A et Union des Artisans et Commerçants.

L'octroi de l'aide de l'État à travers le dispositif du FISAC pour les opérations collectives urbaine était soumis à un impératif : mobiliser les acteurs économiques locaux et structurer une véritable union du commerce et de l'artisanat. Il s'agissait d'ailleurs de la première action inscrite au programme de redynamisation commerciale. Elle est financée par le FISAC à hauteur de 33% de son coût estimé à 4000 €, soit 1 333 €, la ville apportant l'équivalent de l'État (1 333 €), et le reste (1334 €) étant constitué des contributions des membres de la nouvelle Union commerciale.

Il convient dorénavant de respecter les engagements pris et de verser à l'Union des Commerçants et Artisans de Beuvrages la somme de 2666 € correspondant à cette subvention de démarrage cumulant les parts de la Ville et de l'État, cette dernière étant inclue dans les recettes de la Ville au titre de la subvention de fonctionnement FISAC qui lui a été accordée et dont elle a perçu 60 % à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi de la subvention de démarrage de 2 666 € à l'Union des Artisans et Commerçants de Beuvrages.

Madame le Maire cède la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance, Affaires scolaires et Jeunesse, qui donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

14°) MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Exposé de Madame Christine LECOMPTE :

Le Code de l'Education, dans son article L212-7, stipule que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. » Cette carte vise notamment à maintenir un équilibre entre les effectifs des groupes scolaires.

De nouvelles rues ayant été créées sur le territoire de Beuvrages, la carte scolaire fait l'objet d'un réexamen afin de garantir cet équilibre.

Il est proposé d'affecter comme suit les enfants des familles domiciliées en fonction des lieux d'habitation :

- Secteur Nord (Ecole maternelle Joliot-Curie – Ecole élémentaire Jules Ferry) :

- Chemin du milieu du Marais
- Allée Pasteur

- Chemin du Marais
- Chemin des Nieux Prés
- Rue Victor Hugo
- Rue des Manœuvriers
- Rue Robert Fuge
- Rue des Maraîchers
- Rue des Glaneurs
- Rue de la Gare
- Rue du Droit
- Résidence de l'Orée du bois
- Rue des Poilus
- Rue de la Sociale
- Rue Gustave Delory
- Rue de la Liberté
- Place du 11 Novembre
- Place Hector Rousseau
- Rue Henri Durre
- Rue François Gressiez
- Avenue Hector Rousseau
- Rue Danielle Casanova
- Rue Branly
- Avenue de la République
- Impasse Nobel
- Impasse Cézanne
- Impasse Millet
- Rue Joliot Curie
- Rue Paul Langevin
- Rue Delacroix
- Rue Renoir
- Impasse Manet
- Avenue Marguerite Leduc
- Rue Jonas
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Carpeaux
- Rue Raphaël
- Rue du Docteur Carlier
- Rue Montaigne
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Cité du Dr Carlier
- Résidence de Kranichfeld
- Place Edgar Vilain
- Rue Gabriel Péri
- Rue Corneille
- Rue Racine
- Rue Molière
- Rue La Fontaine
- Rue Georges Mortuaire
- Rue Emile Zola
- Avenue des Peupliers
- Avenue des Bouleaux
- Rue des Marronniers
- Rue des Hêtres
- Chemin des Alliés
- Rue A cité de la Verrerie
- Allée N1 – Cité Verrerie
- Allée N2 – Cité Verrerie
- Allée N3 – Cité Verrerie
- Résidence du Château Thibault
- Jardins de Jeanne (en attente de dénomination)
- Rue Roger Salengro (n° pairs ≥ 86 et n° impairs ≥ 109)

• <u>Secteur Sud (Ecole maternelle Pauline Kergomard – Ecole élémentaire Paul Langevin)</u> :

- Place des Acacias
- Rue Marcel Danna
- Rue des Pinsons
- Rue des Fauvettes
- Rue de la Ferme Goffaert
- Rue des 3 Frères Dussart
- Rue Jean Jaurès
- Impasse Auguste Delaune
- Rue Gustave Michel
- Rue A cité Mallet
- Rue B cité Mallet
- Rue de Weimar
- Rue de Paris
- Rue de Moscou
- Rue de New York
- Rue de Stockholm
- Rue Jean Dîme
- Rue Zamenhof
- Rue Jean Chanat
- Résidence Château Malet
- Rue Julien Dherbomez
- Rue Henri Colin
- Rue Marcel Sembat
- Rue Marcel Cachin
- Rue Paul Vaillant Couturier
- Avenue Maurice Thorez
- Rue Ambroise Croizat
- Rue Jules Guesde
- Rue Jules France
- Rue des Hirondelles
- Rue des Roitelets
- Rue des Alouettes

- Rue de Genève
- Rue de Varsovie
- Rue du Québec
- Place de Bruxelles
- Rue de Rotterdam
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue des Mésanges
- Rue des Eperviers
- Rue des Passereaux
- Rue Alphonse Caron
- Résidence les Chardonnerets
- Rue Roger Salengro (n° pairs ≤ 84 et n° impairs ≤ 107)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau découpage de la carte scolaire, celle-ci s'appliquant pour les nouvelles inscriptions intervenant en cours d'année scolaire 2019-2020, puis pour la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle carte scolaire comme suit et selon la liste précitée

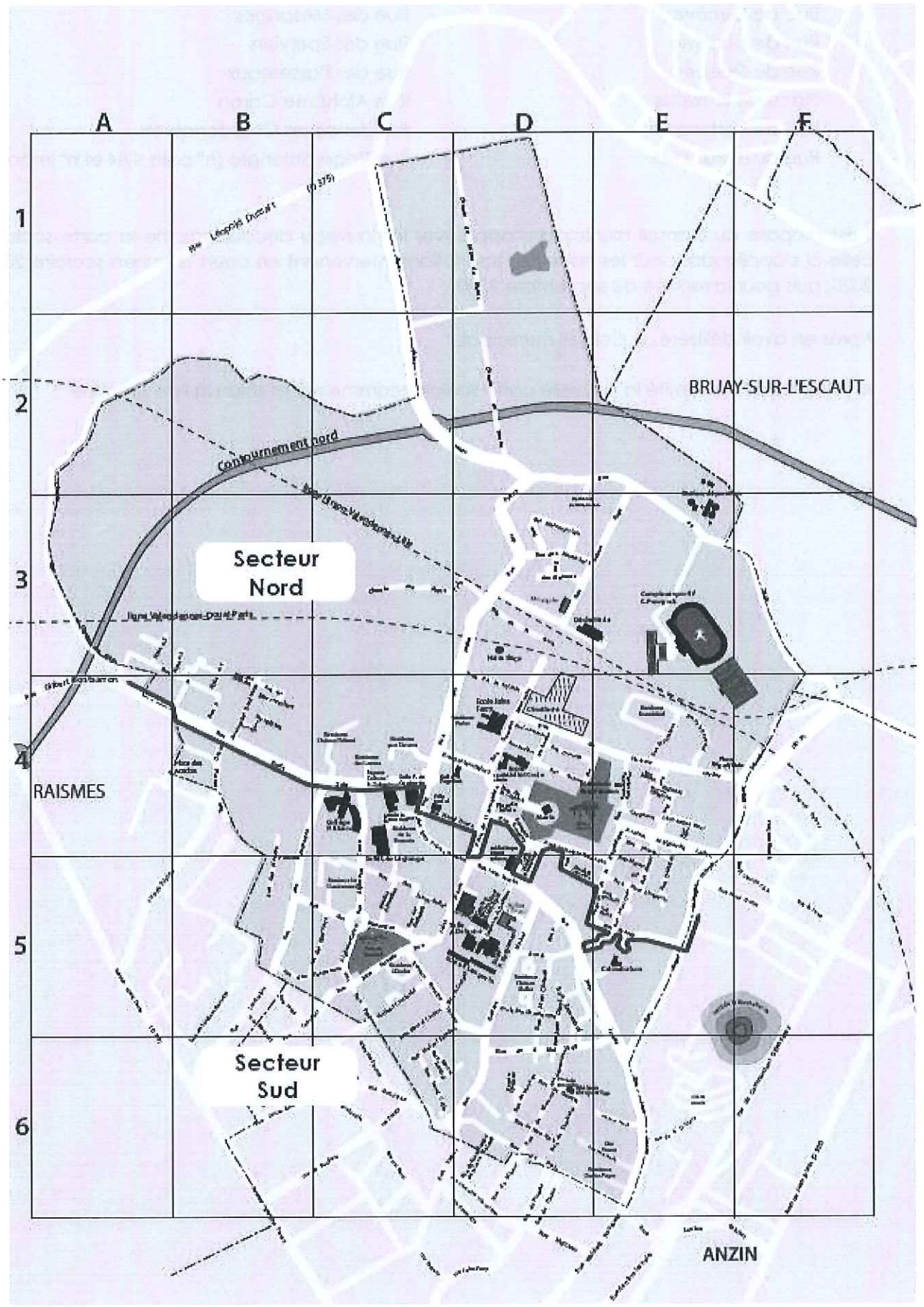
A
B
C
D
E
F
1
2
3
4
5
6
BRUAY-SUR-L'ESCAUT
Contournement nord
Secteur Nord
RAISMES
Secteur Sud
ANZIN

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a deux informations à communiquer et qu'ensuite elle répondra à Monsieur BECQUE ; après les conseillers communautaires pourront intervenir s'ils le désirent.

Affaire ALBOT :

Par délibération en date du 28 février 2019, vous m'avez autorisée à mettre en œuvre une action judiciaire à l'encontre de Monsieur ALBOT.

Pour mémoire, celui-ci avait enlevé sans aucune précaution une benne sur le trottoir face au 87 rue Gustave Michel et l'avait fortement dégradé ; le coût de la réfection s'est élevé à 2148€ TTC.

Toutes mes démarches amiables afin d'en obtenir le remboursement étaient demeurées vaines.

J'ai le plaisir de vous informer que ce litige a trouvé une issue favorable ; nous avons obtenu le remboursement intégral du coût de la réfection le jour où l'affaire était appelée à l'audience du Tribunal d'instance. Dès lors, j'ai demandé à notre avocat de se désister de notre demande.

Notre assurance protection juridique a couvert les honoraires de l'avocat que nous avions mandaté.

INFORMATION SUR LA TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE pour laquelle la parole est donnée à Madame LECOMPTE.

Exposé de Madame LECOMPTE :

La Caisse des écoles propose, dans le cadre de son Projet Educatif Local et du Projet Educatif Territorial, une pause méridienne à l'attention des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Beuvrages. Cette action consiste à proposer à la fois un service de restauration et des ateliers à vocation ludo-pédagogique.

Jusqu'à ce jour, un tarif unique est proposé à l'ensemble des enfants scolarisés à Beuvrages, quel que soit leur lieu de résidence. Toutefois, les familles éligibles à l'aide facultative du CCAS de Beuvrages bénéficient d'un tarif inférieur, à hauteur de 50 % du tarif standard. Enfin, les adultes fréquentant la pause méridienne (enseignants, personnel municipal n'encadrant pas les enfants) font l'objet d'une tarification spécifique :

	Tarif depuis le 1er septembre 2018
Base	**2,55 €**
Avec réduction (pour les personnes éligibles à l'aide facultative du CCAS)	**1,27 €**
Tarif adulte	**2,90 €**

Proposée depuis 1998, cette action a fait l'objet de hausses de tarification chaque année depuis 2016, hausses qui suivent l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Les contours de ce dispositif ont été communiqués dans un courrier en date du 15 avril dernier qui précise notamment la mise en place d'un fonds de soutien pour aider les collectivités s'inscrivant dans le nouveau dispositif afin de compenser une partie du surcoût induit sur la base de deux conditions :

- Tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

L'aide de l'Etat s'élèverait alors à 2€ par repas facturé sur la tranche la plus basse pour les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale entrant dans le dispositif, Beuvrages correspondant à ce dernier critère.

Je vous informe que la Caisse des Ecoles de Beuvrages examinera le 27 juin une nouvelle tarification sociale permettant de s'inscrire dans ce dispositif à compter du 1er septembre 2019. Cette tarification sera modulée sur la base du seul quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'offrir le tarif le plus bas à un nombre de familles plus important que précédemment. Enfin, la hausse annuelle du tarif de pause méridienne, prenant en compte l'évolution des prix, ne sera pas appliquée cette année pour les familles aux revenus les plus modestes.

	Tarif Pause méridienne (repas + activités)
QF CAF ≤ 369	**1,00 €**
370 ≤ QF CAF ≤ 699	**2,55 €**
700 ≤ QF CAF	**2,60 €**
Tarif adulte	**2,95 €**

Intervention de Madame le Maire : Maintenant je vais répondre, quand on me pose des questions, je suis toujours le plus précise possible, cette fois ci je vais encore répondre à Monsieur BECQUE.

Monsieur BECQUE lors de notre réunion du 25 avril dernier nous a indiqué qu'il n'avait pas obtenu réponse à ses questions posées lors de notre précédente réunion, le 28 mars. Je m'étais engagée à reprendre son intervention doutant de ne pas y avoir répondu et à y apporter, le cas échéant, des réponses.

Pour ce qui concerne le fonctionnement des Commissions,
Vous indiquez, et je reprends mot pour mot votre affirmation : « cela sous-entend que le travail de Commission ne sert à rien »
Je me permettrai de vous rappeler que si la réunion de certaines Commissions impose un rythme très régulier, comme celles relatives au ROB, au budget, au contrat de ville, aux subventions aux associations..., celui d'autres Commissions comme celle que vous incriminez relative à l'urbanisme et aux travaux, répond davantage à des besoins ponctuels. Je sais que vous appréciez la polémique devant le Conseil municipal permettez-moi dans le cas présent de préférer l'approche constructive de votre colistier aujourd'hui excusé, qui participe, lui, aux travaux de cette commission. Et prouve par sa présence et sa participation constructive qu'une commission sert à quelque chose !

Pour ce qui concerne les Jardins de Jeanne,
Non Monsieur BECQUE, ce dossier ne concerne pas que le Maire. Nous faisons, comme je vous l'ai déjà répondu le 28 février dernier, un point d'étape annuel avec l'examen du Compte Rendu Annuel d'Activité au Concédant, en toute transparence et comme nous venons de le faire ce jour.
Ce Conseil municipal de Beuvrages a choisi de confier l'aménagement complet de ce secteur à Nordsem le 15 décembre 2015, : vous avez accepté ce mode opératoire en adoptant la délibération proposée par Monsieur le Maire et en approuvant personnellement ce contrat de concession.
L'aménagement de ce quartier et l'évolution du contexte réglementaire rendent ce projet complexe, appelant à l'intervention de très nombreux partenaires institutionnels et économiques. Chacun a des contraintes et ce projet évolue, au gré du temps, sans remettre en cause les objectifs opérationnels arrêtés là aussi par le Conseil municipal en juillet 2013, et là encore je ne vous ferai pas l'outrance de vous les rappeler, vous avez également approuvé ce projet...
Quand je suis en capacité juridiquement de vous annoncer quelque chose sur ce projet, aujourd'hui entre les mains de Nordsem, je vous l'annonce. Cessez donc de me faire des procès d'intention totalement infondés si vous regrettez aujourd'hui vos propres choix d'hier.

Vous citez ensuite sur le thème de l'urbanisme des propos de Mme VASSEUR qui nous informait avoir reçu le jour du Conseil une information de Partenord sur la vente des lots libres, sans qu'il ait été discuté de ce qui allait être fait.
Oui, Partenord vend des lots libres à La Couture ; c'est bien là l'essence même de ce projet depuis qu'il a été initié ! Il n'y a donc aucune nouveauté et encore moins de question à l'ordre du jour dans vos propos.

Enfin, vous me ré-interpelez sur les problèmes de construction de l'école Jules Ferry.
Ma réponse était claire peut-être ne l'aviez-vous pas comprise !
Les travaux de cette école ont été acceptés sans réserve, je ne peux pas mieux vous le dire !
Je vous rappelle que de tels projets sont menés, certes sous le regard d'un maître d'ouvrage, mais sous la responsabilité d'un maitre d'œuvre, l'architecte et de bureaux d'études, eux-mêmes contrôlés par des bureaux de contrôle technique. Je ne vous ferai pas l'offense de vous indiquer ce qu'est un bureau de contrôle technique, vous y exercez à titre professionnel. Je pense que vous connaissez leurs missions et responsabilités.

Oui, cette école connait des dommages qui sont apparus au gré du temps, alors même qu'elle avait été livrée dans un état impeccable. Ces dommages, ils ont une incidence économique majeure, et bien évidemment dès lors qu'il faut que quelqu'un répare ou paye ses dommages, une bataille s'engage.

Nous ne cessons de la mener avec pugnacité depuis plusieurs années y compris devant la juridiction administrative. Cette juridiction, elle coûte fort cher en honoraires de justice et ralentit parfois les processus de réparation du fait des expertises importantes et lentes qu'elle requiert. Il est donc nécessaire à chaque fois que survient un désordre, qu'il s'agisse de cette école où d'un autre bien du patrimoine communal d'ailleurs, de peser le pour et le contre et de mesurer l'intérêt d'aller en justice ou de rechercher de manière amiable la préservation de nos intérêts.
Je vous rappellerai d'ailleurs, que sur l'un des désordres, il a fallu aller jusqu'à des sondages destructifs pour trouver la cause d'avaries qui n'étaient pas visibles à l'œil nu, et ce sans avoir d'ailleurs besoin d'un quelconque recours en justice.
Quant aux fissures qui apparaissent, l'expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif a conclu qu'elles n'étaient pas structurelles.

Nous parlons d'une école Monsieur BECQUE, et croyez en mon sens des responsabilités pour avoir exercé toute une vie professionnelle dans les écoles de la République, pour assumer celles qui sont aujourd'hui les miennes en qualité de premier magistrat de cette ville et ne pas prendre ce dossier à la légère et le monter en polémique comme vous le souhaitez.

Je ne m'étalerai pas davantage, je noterai en conclusion que ce que vous indiquiez le 25 avril dernier être des questions, n'étant en fait que jugements et affirmations !

Madame le Maire donne la parole à Messieurs DOMIN et HOFFMANN, Conseillers communautaires, afin qu'ils tiennent informé le Conseil municipal des dossiers travaillés et approuvés par le Conseil communautaire et de leurs travaux respectifs au sein des commissions où ils siègent.

Intervention de Monsieur DOMIN : il y a deux événements qui sont passés au Conseil communautaire, le premier c'est un séminaire qui a eu lieu courant juin. Ce séminaire a fait le bilan de tout ce qui a été fait pendant toute la période du mandat et pendant ce séminaire le Président avait souhaité qu'il y ait une intervention de la Mission locale des jeunes du Valenciennois dont vous le savez, je suis le Président, donc on a eu 20 mn pour exposer comment s'occuper des 11 000 jeunes du Valenciennois qui ont des problèmes.

Après cela, il y a eu le Conseil communautaire, mais peut-être que Léon en parlera mieux que moi, car je n'ai malheureusement rien préparé.

Il faut savoir qu'un bilan a été fait et l'accent a été mis sur la concorde du Conseil quant à son fonctionnement, ce n'est pas un hémicycle mais presque, du Président et de son bureau qui est très coloré, toutes les couleurs sont représentées.

Intervention de Monsieur HOFFMANN :

Bilan année 2018 de la déchetterie de Beuvrages : à quelques mois du transfert de la déchetterie de Beuvrages à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes au 1er janvier 2020, je tenais à vous présenter quelques chiffres des tonnages collectés et enregistrés par matières et des entrées pour les 5 villes collectant les déchets que sont Anzin, une ville de 13580 habitants, Raismes 12640 habitants, Petite-Forêt 4870 habitants, Aubry-du-Hainaut 1620 habitants et Beuvrages 6580 habitants, à la déchetterie de Beuvrages, sur un total de 40 000 habitants pour les 5 villes .

Voici quelques chiffres par ville :

- Beuvrages : 17 570 entrées
- Anzin : 10 594 entrées pour une ville presque double en nombre d'habitants
- Raismes : 19 193 entrées pour une ville presque double en nombre d'habitants/Beuvrages
- Petite-Forêt : 5 396 entrées
- Aubry-du-Hainaut : 1 728 entrées

Pour un total de 54 483 entrées, les pics maximums d'entrées se font du mois d'avril au mois d'octobre.

Les tonnages par matières qui représentent un total de 5 927 t se répartissent comme suit : pour les principales :

- Bois de classe B : 880 tonnes
- Déchet non recyclable en mélange 1698 t
- Déchets verts : 894 t
- Gravats : 1957 t
- Papier-cartons : 125 t
- Peinture : 28 t
- Pneumatiques : 58 t
- Amiante : 78 t

A cela s'ajoute les déchets collectés pour les 5 municipalités qui se montent à 2 250 t qui se répartissent en :

- Déchets non recyclables : 1000t
- Déchets verts : 654 t
- Gravats : 579 t
- Papier : 3 t
- Pneumatique : 8 t

Ces déchets collectés par les 5 municipalités auprès de la déchetterie sont gratuits pour l'instant avant le transfert. Un grand débat est en train de se mettre en place quant à la continuité de la gratuité de ces services auprès des communes.
Cela montre l'utilité de l'existence de cette déchetterie sur notre territoire pour les 5 villes et plus particulièrement pour la nôtre, collectivité ou entrées représentent les 1/3 par rapport au total des entrées.

Madame le Maire remercie Messieurs DOMIN et HOFFMANN et passe la parole à Monsieur BEN YAHIA.

Intervention de Monsieur BEN YAHIA : je voulais simplement remercier Madame GOLSE.

Madame GOLSE en tant que Chef de projet Politique de la Ville a fait un travail extraordinaire sur le Conseil citoyen, sur le dispositif Réussite Educative, sur la rédaction de l'ensemble du document qui nous a été remis. Elle nous a été quasiment une cheville ouvrière importante dans tout ce qui est politique de la vie municipale et je tenais au nom du Conseil municipal, au nom de la Ville de Beuvrages la remercier, merci encore. Madame GOLSE nous quitte, incessamment, cet été, donc je voulais la remercier au nom du Conseil municipal.

Madame le Maire remercie le Conseil, souhaite à chacun de bonnes vacances et précise que la prochaine réunion est fixée, à titre indicatif, au 26 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Marie-Suzanne COPIN,

COMMUNE DE BEUVRAGES (NORD)

Maire

Nadine ANZALONE,

Secrétaire de séance